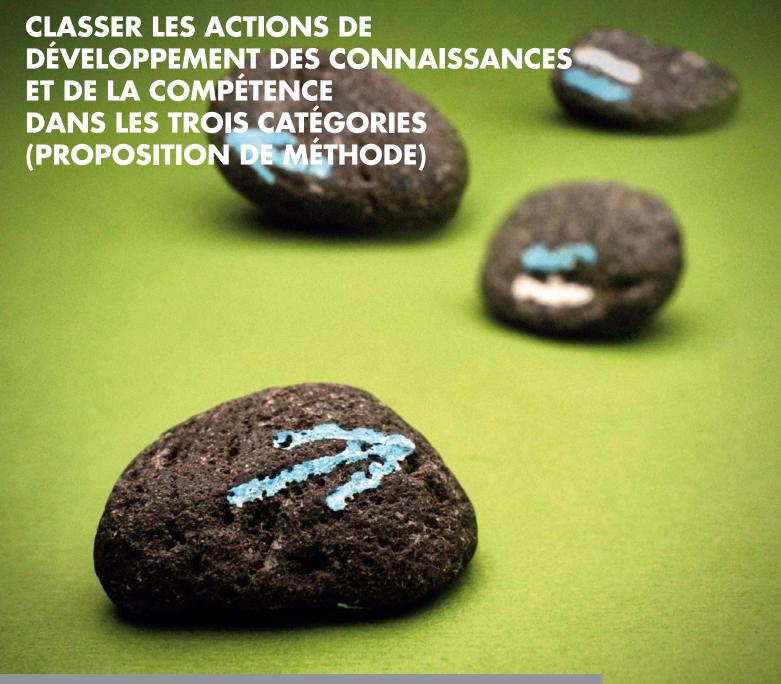
GUIDE ANFH OUTILS

LE PLAN
DE FORMATION



BOT LE PLAN DE FORMATION

CLASSEMENT DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPÉTENCE DANS LES 3 CATÉGORIES

La formation continue vise **l'acquisition de savoirs** mobilisables en situation de travail. Elle inclut dans le type 2 trois catégories d'actions aux objectifs différenciés:

- catégorie 2a "Adaptation immédiate au poste de travail"
- catégorie 2b "Adaptation à l'évolution prévisible des emplois"
- **catégorie 2c** "Développement ou acquisition de nouvelles connaissances ou compétences".

Comment "catégoriser" une action de formation de développement des connaissances et de la compétence. Se référer seulement à son programme ne suffit pas : il faut en outre tenir compte de la situation de l'agent concerné par la formation.

En d'autres termes, il est nécessaire de croiser deux facteurs :

- la situation professionnelle de l'agent concerné (ne pas hésiter à se référer au répertoire des métiers de la FPH),
- I'objectif pédagogique de l'action visée.

LA SITUATION PROFESSIONNELLE DE L'AGENT CONCERNÉ

Il s'agit d'analyser la place (Poste / Emploi) occupée par l'intéressé, au sein de l'organisation du travail (dans la FPH, l'établissement, le service).

Or, les notions de poste et d'emploi renvoient à des périmètres d'organisation du travail différents. Ainsi, l'emploi est une catégorie plus globale qui regroupe un ensemble de postes. D'où la nécessité de poser une double interrogation :

Quel est le "poste" occupé par l'agent?

"Le poste" peut être défini comme une **situation spécifique** de travail, liée à l'organisation particulière d'un service : par exemple, le poste d'aide-soignant en service de dialyse, en maternité, en gériatrie...

Quel est "l'emploi" ou "métier" occupé par l'agent? L'emploi peut être défini comme une situation générique de travail.

Par exemple: "l'emploi d'aide-soignant" recouvre l'ensemble des activités communes à la fonction d'aide-soignant, quel que soit le service dans lequel est mise en œuvre cette fonction. La notion d'emploi renvoie à un référentiel applicable dans l'ensemble de la fonction publique hospitalière.

L'OBJECTIF PÉDAGOGIQUE DE L'ACTION DE FORMATION

Il s'agit d'identifier le savoir ou le savoir-faire visé par la formation, en recherchant son degré de "transférabilité". Deux questions doivent être posées successivement :

- S'agit-il d'un savoir "spécifique" requis au poste de travail de l'agent?
- S'agit-il d'un savoir plus "générique" requis dans l'emploi occupé par l'agent?

LA RÉPONSE À CE DOUBLE QUESTIONNEMENT PERMET D'IDENTIFIER...

- le faible degré de transférabilité d'un savoir spécifique, c'est-à-dire requis au poste mais non dans l'emploi (catégorie 2a)
- le plus grand degré de transférabilité d'un savoir générique, requis à la fois dans le poste et dans l'emploi (catégorie 2b)
- les actions de formation qui visent l'acquisition ou le développement de compétences au-delà de celles requises au travail (catégorie 2c).



DEUX QUESTIONS POUR CLASSER LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPÉTENCE EN 3 CATÉGORIES

LE SAVOIR VISÉ PAR LA FORMATION EST-IL REQUIS DANS LE POSTE (EN COURS D'ÉVOLUTION) DE L'AGENT?

OUI

LE SAVOIR VISÉ PAR LA FORMATION EST-IL REQUIS DANS LE MÉTIER DE L'AGENT?

NON

NON

OUI

CATÉGORIE 2A

CATÉGORIE 2C

CATÉGORIE 2B

DÉVELOPPEMENT OU ACQUISITION DE NOUVELLES CONNAISSANCES OU COMPÉTENCES

La formation vise un savoir qui n'est pas **requis** dans la situation de travail (poste et emploi) actuelle ou prévue, mais peut néanmoins être **utile** immédiatement ou dans le cadre d'une évolution ultérieure.

ENJEUX

- susciter ou soutenir les dynamiques personnelles
- favoriser l'élargissement des compétences au-delà des nécessités immédiates du travail
- remobiliser, motiver, fidéliser les agents
- développer l'attractivité de la FPH, la mobilité fonctionnelle, l'épanouissement au travail...

ADAPTATION À L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'EMPLOI / RETOUR / MAINTIEN DANS L'EMPLOI

La formation permet d'acquérir un savoir "transférable", c'est-à-dire requis non seulement dans le poste, mais aussi dans l'emploi au sein de la FPH.

ENJEUX

- faire face aux transformations
- adapter les agents à l'évolution des métiers, c'est-à-dire aux évolutions générales qui affectent l'ensemble de la FPH (qualifications, métiers, techniques et technologies...)

ADAPTATION IMMÉDIATE AU

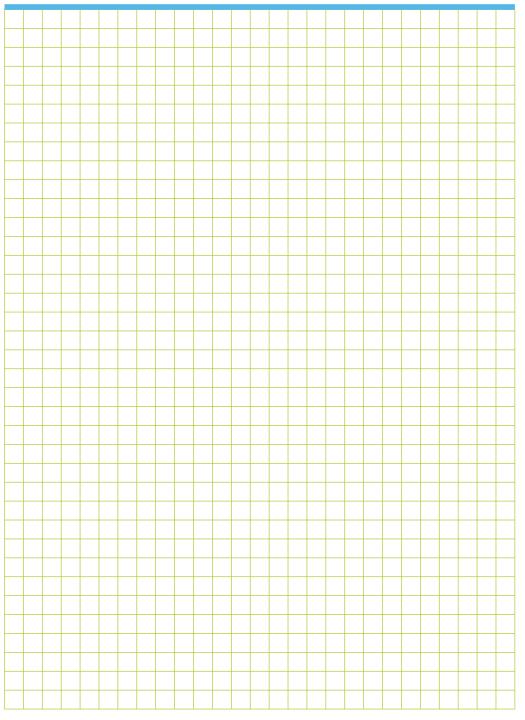
POSTE DE TRAVAIL

La formation vise un savoir spécifique au poste de travail, qui n'est pas requis dans le périmètre plus large de l'emploi. La formation présente un faible degré de "transférabilité" dans l'emploi.

ENJEUX

- faire face aux transformations du travail
- adapter les agents à l'évolution des techniques et de l'organisation internes de l'établissement ou du service (produits, techniques propres à l'établissement ou au service...)

NOTES





POUR ALLER PLUS LOIN

La délégation régionale ANFH www.anfh.asso.fr

B02 GUIDE ANFH OUTILS

LE PLAN DE FORMATION



LE PLAN DE FORMATION

PRÉPARER...

PRÉPARER LE PLAN DE FORMATION

INFORMATIONS ET DOCUMENTS D'APPUI

ANALYSER LES BESOINS

Identification des évolutions existantes ou prévisibles sur :

- l'environnement externe de l'établissement (politique de santé publique, besoins de la population, cadre réglementaire, règles de financement...),

 la politique interne de l'établissement (projet d'établissement,
- projet social, politique de promotion sociale...),
- le fonctionnement interne de l'établissement (départs à la retraite, difficultés de recrutement, acquisition d'un nouvel équipement...).

Repérage des besoins institutionnels de formation:

- analyse des conséquences des évolutions sur l'activité de l'établissement,
- définition des actions à mettre en œuvre : formation, recrutement, mobilité..
- Détermination des délais de mise en œuvre (dans l'année, dans les 2 ans...).

Recueil et analyse des souhaits individuels des agents (évolution professionnelle, formation, mobilité...)

- Priorités nationales et plan de santé publique. "Étude prospective sur les métiers de la fonction publique hospitalière" (www.sante.gouv.fr).
- Projet d'établissement.
- Document pluri-annuel d'orientation de la formation.
- GPMC, pyramide des âges..
- Compte rendu des entretiens individuels de formation, recueil des besoins...

DÉTERMINER LES AXES DE FORMATION

- Domaines de compétences (administratif, médical...) visés par
- Objectifs assignés à la formation en termes qualitatifs (qualification, reconversion, nouvelles compétences) et quantitatifs (services, postes et agents concernés).
- Répertoire national des métiers de la fonction publique hospitalière (www.sante.gouv.fr, rubrique "dossiers").

DÉFINIR LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

- Identification des thèmes des actions de formation et des spécifications auxquelles elles doivent répondre (durées, modalités pédagogiques, sanctions...)
- Intégration des demandes individuelles, notamment des DIF acceptés.
- Choix des prestataires de formation.
- Ordonnancement des actions (par priorité, chronologie, contraintes de service...).
- Planning des actions.
- Budget prévisionnel.

- Actions proposées par l'ANFH.
- Offre de formation recensée par l'ANFH.
- Offre de formation de l'EHESP.
- Offre de formation locale (Carif: www.intercarif.org).
- Circulaire annuelle de la DHOS sur les axes et actions prioritaires de formation.

GUIDE ANFH OUTILS

LE PLAN DE FORMATION



ACCORD DE L'AGENT SUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPÉTENCE (CATÉGORIE 2B) EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL

JE, SOUSSIGNÉ(E)
POSTE
– bénéficiaire, dans le cadre du plan de formation de l'établissement
de l'année
de l'action de formation continue (INTITULÉ
organisée à (LIEU
du au (DATES),
pour une durée totale de (NOMBRE) heures —
accepte de suivre (NOMBRE) heures de formation en dehors
de mon horaire de travail.
Je suis informé(e) que ces (NOMBRE) heures ne constituent
pas (dans la limite de 50 heures par an) des heures supplémentaires et ne donnent
lieu à aucun versement de rémunération supplémentaire ou allocation.
OU SI L'AGENT MOBILISE SON DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL :
Je suis informé(e) que les (NOMBRE) heures de DIF
mobilisées hors temps de travail ne sont pas des heures supplémentaires.
Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation.
À
LE
SIGNATURE
Document établi en application de l'article 12 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

- Inscrite au plan de formation de l'établissement, l'action relevant de la catégorie 2b (adaptation aux évolutions prévisibles des emplois) peut se dérouler – dans la limite de 50 heures par an et par agent – en dehors du temps de travail.
- Une condition préalable: l'agent doit donner son consentement par écrit.

Conception / Rédaction Groupe projet ANFH – Cabinet Boumendil et consultants / Design graphique Atelier Chévara etc.

GUIDE ANFH OUTILS

LE PLAN DE FORMATION



ACCORD DE L'AGENT SUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES ET DE LA COMPÉTENCE (CATÉGORIE 2C) EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL

JE, SOUSSIGNÉ(E)
POSTE
— bénéficiaire, dans le cadre du plan de formation de l'établissement
de l'année ,
de l'action de formation continue (INTITULÉ)
organisée à
du au (DATES),
pour une durée totale de (NOMBRE) heures —
accepte de suivre (NOMBRE) heures de formation en dehors
de mon horaire de travail.
Je suis informé(e) que ces (NOMBRE) heures ne constituent
pas (dans la limite de 80 heures par an) des heures supplémentaires et ne donnent
lieu à aucun versement de rémunération supplémentaire ou allocation.
OU SI L'AGENT MOBILISE SON DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL :
Je suis informé(e) que les (NOMBRE) heures de DIF
mobilisées hors temps de travail ne sont pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation.
Lies doffielli fiet at versement de l'allocation de formation.
À
IE .
SIGNATURE
Document établi en application de l'article 12 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

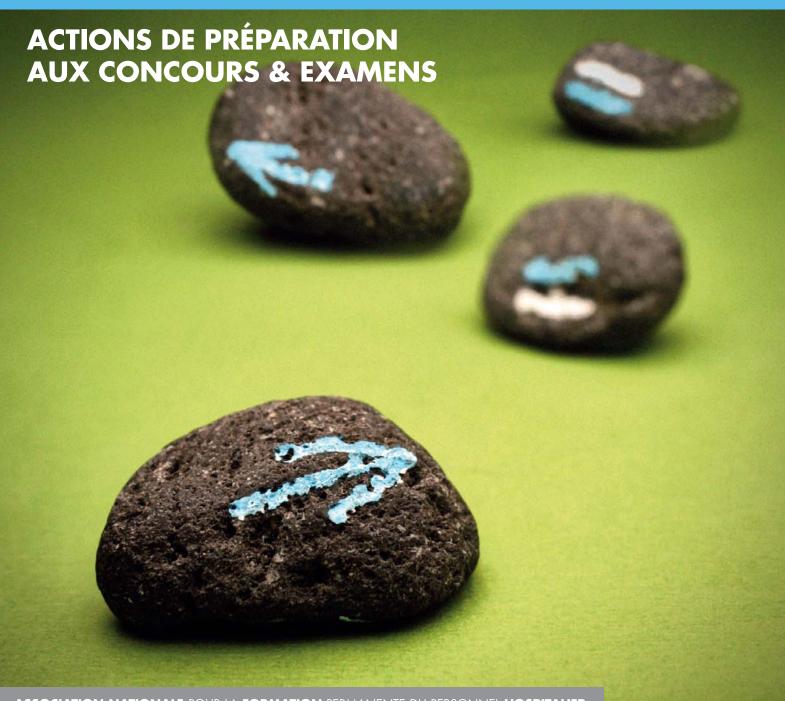
- Inscrite au plan de formation de l'établissement, l'action relevant de la catégorie 2c (développement ou acquisition de nouvelles connaissances ou compétences) peut se dérouler – dans la limite de 80 heures par an et par agent – en dehors du temps de travail.
- Une condition: l'agent et l'établissement doivent au préalable, conclure un accord.



Conception / Rédaction Groupe projet ANFH – Cabinet Boumendil et consultants / Design graphique Atelier Chévara etc.

GUIDE ANFH OUTILS

LE PLAN DE FORMATION



LES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

OBJECTIF

Levier de mobilité professionnelle, les actions concernées doivent permettre de préparer l'accès à :

- une promotion de grade,
- un changement de corps,
- une école, institut ou cycle préparatoire à la FPH,
- un emploi de titulaire,
- un concours de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique communautaire.

AGENTS ET ACTIONS CONCERNÉS

Actions organisées ou agréées par l'établissement, au bénéfice des agents titulaires, non titulaires et en contrat aidé.

EN PRATIQUE

Initiative

Les actions de préparation aux concours et examens sont organisées à l'initiative de l'établissement, dans le cadre du plan de formation.

L'agent en bénéficie à sa demande, avec l'accord de son employeur:

- Est accordée de droit (dans la limite des crédits prévus à cet effet), la demande d'un agent en congé parental qui, au cours des 3 dernières années, n'a suivi aucune action de préparation aux concours et examens.
- Pour les autres agents, un second refus à la demande ne peut être prononcé qu'après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Modalités

Les actions concernées peuvent être dispensées en présentiel mais aussi par correspondance, par voie électronique et ce :

- soit en dehors du temps de travail,
- soit si la nature de la préparation le justifie, en tout ou partie pendant le temps de travail.

FINANCEMENT

Dans le cadre du plan de formation (2,10 %): coût pédagogique, rémunération de l'agent en formation, déplacement et hébergement.

DISPOSITIFS DE FORMATION MOBILISABLES

PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

PLAN DE FORMATION ET DÉCHARGE DE DROIT (5 jours au plus)* PUIS DÉCHARGE SUPPLÉMENTAIRE**

DIF (si accord de l'établissement)

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE (si autorisation d'absence et durée de formation supérieure ou égale à un mois / financement si accord de prise en charge par l'ANFH)

HORS TEMPS DE TRAVAIL

DIF (si accord de l'établissement) AVEC VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE FORMATION

^{*} Les décharges sont de droit dans la limite de 5 jours (équivalent temps complet) par an. La demande peut néanmoins être différée dans l'intérêt du service, sauf s'il s'agit d'une 3ème demande.

^{**} Les demandes de décharge supplémentaire peuvent être refusées si elles ne sont pas compatibles avec le bon fonctionnement du service. À compter du 2^{ème} refus, l'agent peut saisir le chef d'établissement, lequel informe les instances paritaires compétentes de la décision prise.

GUIDE ANFH OUTILS

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

CALCUL DES COMPTEURS DIF (5 POINTS-CLÉS)



BO6 LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

QUOTA D'HEURES À ATTRIBUER

AGENTS QUOTA D'HEURES ACQUISES PLAFOND 20 heures par année de service Table 120 HEURES 120 HEURES 120 HEURES AUTRES TEMPS PARTIELS 20 heures par année de service au prorata temporis exemple pour un mi-temps: 20h x ½

POINT DE DÉPART DE LA PÉRIODE D'ACQUISITION

Date de démarrage du "compteur DIF" :

- 1^{er} juillet 2007 pour les agents présents à cette date (art. 45-1 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique)
- date d'affectation pour les agents entrés après le 1er juillet 2007.

PÉRIODE D'ACQUISITION: ANNUELLE

AGENTS		DIF ACQUIS AU 01/01/09
 À TEMPS COMPLET À TEMPS PARTIEL DE DROIT 	Présents au 1er juillet 2007	30 HEURES
À MI-TEMPS	Présents au 1° juillet 2007	15 HEURES
À TEMPS COMPLET À TEMPS PARTIEL DE DROIT	Affectés au 1 ^{er} octobre 2007	25 HEURES
À MI-TEMPS	Affectés au 1 ^{er} octobre 2007	12,5 HEURES



TENUE DES COMPTEURS

- Créditer chaque année au 1er janvier le compteur DIF des heures acquises en prenant intégralement en compte les périodes de mise à disposition, détachement, congé de maternité, d'adoption, de présence parentale et congé parental d'éducation.
- Débiter chaque année au 1^{er} janvier les heures utilisées au cours de l'année considérée.
- Dégager le solde. Celui-ci ne peut dépasser 120 heures. Une fois ce plafond atteint, le compteur est "bloqué" : l'agent conserve les heures correspondantes – sans en acquérir de nouvelles – jusqu'à utilisation.
- Les heures utilisées sont déduites du compteur, qui se reconstitue au rythme de 20 heures par an sans pouvoir excéder 120 heures.

EXEMPLE DE COMPTEUR DIF

Report solde précédent	Au 1 ^{er} janvier 2009 : 30 heures
Heures utilisées	En mai 2009 : 12 heures
NOUVEAU SOLDE	18 HEURES

TENUE DES COMPTEURS

Tous les ans, par exemple en annexe du bulletin de paie, l'établissement est tenu d'informer chaque agent individuellement du niveau des droits acquis, du montant des allocations de formation versées et des heures consommées au titre du DIF.



GUIDE ANFH OUTILS

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

DEMANDE D'UTILISATION DU DIF (MODÈLE)



DEMANDE DE L'AGENT (MODÈLE)

IDENTIFICATION DE L'AGENT	(NOM, PRÉNOM)
Grade, métier	
Date	
OBJET: DEMANDE DE DÉPART EN FORMATION DANS LE CADRE DU DIF	
Madame, Monsieur,	
Je souhaite utiliser les (NOMBRE) heures que j'ai au titre du DIF afin de suivre la formation suivante :	acquises
Intitulé de l'action Date de début	
Date de fin	
Durée en heures Organisme de formation (nom & adresse)	
Coût pédagogique	
Vous trouverez, ci-joint, le programme de formation correspon	dant.
OÙ, SI L'AGENT MOBILISE SON DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Je souhaiterais que cette action se déroule, à hauteur de heures, en dehors de mon temps de travail.	(NOMBRE)
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madan à l'expression de mes salutations les meilleures.	ne, Monsieur,
SIGNATURE	

- La demande de DIF formulée par l'agent fait courir un délai de 2 mois. Si, au terme de ce délai, l'établissement n'a pas répondu, son accord est considéré comme acquis.
- Pour éviter les contestations, l'agent doit formuler sa demande le plus précisément possible (intitulé de la formation, dates...).
- L'établissement doit définir à qui doit être adressée la demande (n+1, DRH...) ainsi que les modalités d'envoi (avec accusé de réception, contre reçu...).





GUIDE ANFH OUTILS

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

RÉPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT À UNE DEMANDE D'UTILISATION DU DIF (MODÈLE)



LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

ACCORD DE L'ÉTABLISSEMENT

Date OBJET: ACCORD SUR VOTRE DEMANDE DE DIF Madame, Monsieur, Vous avez demandé, par courrier en date du reçu le (DATE) à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Initiulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTIUSATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures. SIGNATURE	IDENTIFICATION DE L'AGENT	(NOM, PRÉI	NOM
Madame, Monsieur, Vous avez demandé, par courrier en date du preçu le pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectue (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.		, , , , , , , , ,	,
Madame, Monsieur, Vous avez demandé, par courrier en date du preçu le part de la			
Vous avez demandé, par courrier en date du reçu le (DATE) à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	OBJET: ACCORD SUR VOTRE DEMANDE DE DIF		
reçu le (DATE) à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Madame, Monsieur,		
reçu le (DATE) à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Vous avez demandé par courrier en dat	e du	(DATE)
à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	3 00	(DAIL)
Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.		vante:	
Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	-		
Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Date de début		
Organisme de formation (NOM, ADRESS Coût pédagogique Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Date de fin		
Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.			
Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Organisme de formation		
Nous avons le plaisir de vous faire part de notre accord pour cette action. INSÉRER, SI UTILISATION DU DIF HORS TEMPS DE TRAVAIL Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.			(NOM, ADRES
Nous avons bien noté votre souhait d'effectuer (NOMBRE) heures de formation en dehors de votre temps de travail. Nous vous rappelons que celles-ci ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donneront lieu au versement de l'allocation de formation dans les conditions réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisation de votre DIF, nous vous prions de vous rendre au service chargé de la formation OU, de convenir d'un rendez-vous avec Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.	Coût pédagogique Coût pédagogique		
SIGNATURE	Nous vous rappelons que celles-ci ne cor Elles donneront lieu au versement de l'all réglementaires. Afin d'organiser les modalités de réalisat de vous rendre au service chargé de la f OU, de convenir d'un rendez-vous avec	nstituent pas des ocation de form tion de votre DII ormation	nation dans les conditions F, nous vous prions
	SIGNATURE		



DÉSACCORD DE L'ÉTABLISSEMENT

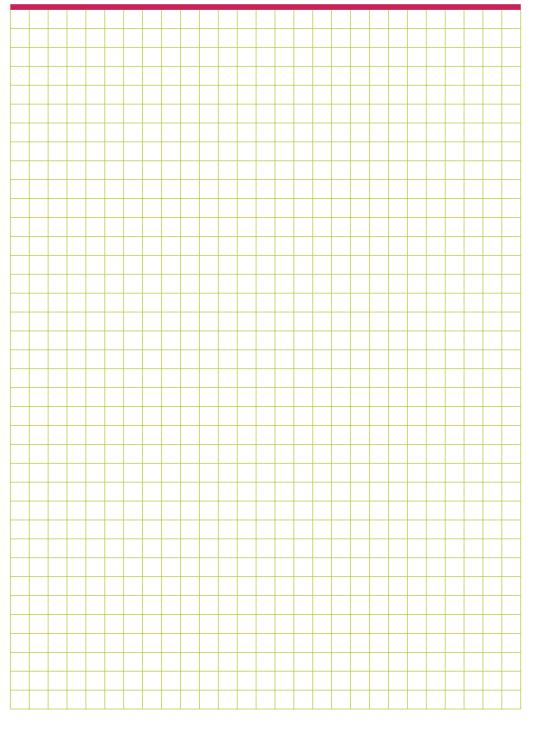
IDENTIFICATION DE L'AGENT NOM, PRÉNOM) Date OBJET: DÉSACCORD SUR VOTRE DEMANDE DE DIF Madame, Monsieur, Vous avez demandé, par courrier en date du à bénéficier de votre DIF pour l'action suivante: Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures Organisme de formation (NOM, ADRESSE) Coût pédagogique Nous sommes au regret de vous informer que nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande compte tenu de l'action sollicitée. Vous pouvez, si vous le souhaitez, nous présenter un nouveau projet / discuter de votre projet lors de votre prochain entretien de formation. Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures. **SIGNATURE**

- En cas de désaccord sur le choix de l'action, la réponse doit parvenir à l'agent moins de deux mois après le dépôt de sa demande.
- À défaut, le désaccord de l'établissement est sans effet et l'agent peut utiliser son DIF.



Retrouvez le modèle à personnaliser au format .doc

NOTES



POUR ALLER PLUS LOIN

La délégation régionale ANFH www.anfh.asso.fr





GUIDE ANFH OUTILS

LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPÉE DU DIF (MODÈLE)



ENTRE

CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPÉE

L'établissement Représenté par
Et Mlle Mme M (NOM, PRÉNOM) (désigné(e) ci-après "l'agent")
IL EST CONVENU CE QUI SUIT • Anticipation du DIF À la demande de l'agent, l'établissement accepte une utilisation anticipée de ses droits à venir en matière de DIF. Le nombre d'heures disponibles au titre du DIF est de (NOMBRE) heures. Le nombre d'heures anticipé est fixé à (NOMBRE) heures. • Action concernée Les heures de DIF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action suivante : Intitulé de l'action Date de début Date de fin Durée en heures
Organisme de formation
Cette action se déroulera [intégralement pendant le temps de travail de l'agent] OU [à raison de (NOMBRE) heures en dehors du temps de travail. Ces heures ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation]. • Engagements de l'établissement L'établissement s'engage à prendre en charge le coût pédagogique de l'action, la rémunération de l'agent pendant l'action (traitement et / ou allocation de formation) ainsi que les frais de transport et d'hébergement. • Engagements de l'agent L'agent s'engage à suivre l'action avec assiduité et, au terme de celle-ci, à remettre à l'établissement l'attestation de présence délivrée par le prestataire de formation.
L'agent s'engage par ailleurs à une obligation de servir d'une durée égale au nombre d'années de DIF mobilisées par anticipation, soit jusqu'au xx/xx/200x. En cas de rupture de l'engagement, l'agent remboursera à l'établissement la somme correspondant aux frais réels afférents à la formation suivie, décomposés comme suit coût pédagogique, traitement et allocation de formation, déplacement, hébergement. La somme due par l'agent sera calculée au prorata du temps de service restant à accomplir.
Fait en double exemplaire
À LE
SIGNATURES (L'ÉTABLISSEMENT, L'AGENT)
Convention conclue en application de l'article 17 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

Un agent peut demander à utiliser des heures DIF non encore acquises et ce, sous une double limite:

- le volume d'heures consommées de façon anticipée ne peut dépasser celui des heures déjà acquises (exemple: pour 40 heures obtenues, il est possible de consommer 40 heures par anticipation, soit un total mobilisable de 80 heures).
- Le nombre d'heures utilisables ne peut excéder 120.

Condition préalable à la mise en œuvre du DIF anticipé: la signature d'une convention entre l'établissement et l'agent.



FICHE DISPONIBLE SUR LE CD

B]0

GUIDE ANFH OUTILS

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT & L'AGENT (MODÈLE)



B]()

LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'AGENT

ENTRE L'établissement représenté par
Et Mlle Mme M (NOM, PRÉNOM) (désigné(e) ci-après "l'agent")
IL EST CONVENU CE QUI SUIT
OBJECTIF ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION La période de professionnalisation organisée au bénéfice de l'agent a pour objectif l'acquisition des qualifications suivantes Elle prépare l'agent aux fonctions de
La période de professionnalisation se déroule entre le et le , soit une durée de (6 MOIS MAXIMUM) et donne lieu aux actions de formation suivantes :
(intitulé, dates et durée de chacune des actions prévues)
Ces actions sont suivies en alternance avec l'exercice de l'activité de service
HORS TEMPS DE TRAVAIL (INCLURE LA MENTION CI-DESSOUS LORSQUE DES HEURES SONT PRÉVUES EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT) Par la signature de la présente convention, l'agent accepte de suivre (NOMBRE) heures de formation en dehors de son horaire de travail et reconnaît être informé que ces heures ne sont pas des heures supplémentaires. Elles ne donnent lieu à aucune réumunération supplémentaire ou allocation.
OU (INCLURE LA MENTION CI-DESSOUS LORSQUE DES HEURES SONT PRÉVUES EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'AGENT, DANS LE CADRE DE SON DIF) A sa demande, et en accord avec l'établissement, l'agent utilise les heures acquises dans le cadre du DIF à raison de (NOMBRE) d'heures.



<i>I</i> SI I	E H	OPS TEMPS	DE TRAVAII	EST LIMAITÉ	ALIY HELIDES	DE DIE	LITILISÉES	A IOLITER .

Ces heures sont suivies en dehors des horaires de travail de l'agent qui reconnaît être informé qu'elles ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

(OU, SI LE HORS TEMPS DE TRAVAIL EXCÈDE LES HEURES DE DIF UTILISÉES, AJOUTER:)

Ces heures, auxquelles s'ajoutent (NOMBRE) heures (le total des deux ne peut excéder 120 heures sur une même année civile) sont suivies en dehors des horaires de travail de l'agent qui reconnaît être informé qu'elles ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation (dans la limite de 120 heures sur une même année civile).

ENGAGEMENTS DE L'AGENT

L'agent s'engage à suivre les actions prévues avec assiduité et à remettre, chaque mois, à l'établissement les attestations de présence délivrées par le prestataire de formation.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

(SI L'AGENT EST TITULAIRE) Sous réserve du respect par l'agent de son obligation d'assiduité et de sa réussite aux évaluations prévues, et détaillées en annexe, l'établissement s'engage, sauf cas de force majeure, à

(prononcer son détachement dans le corps de... après avis de la commission administrative paritaire)

OU (SI L'AGENT EST NON TITULAIRE) Sous réserve du respect par l'agent de son obligation d'assiduité et de sa réussite aux évaluations prévues l'établissement s'engage à lui confier les fonctions de

Fait en double exemplaire

À

SIGNATURES (L'ÉTABLISSEMENT, L'AGENT)

Convention conclue en application de l'article 20 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

- Réservée à certaines catégories d'agents définies par les textes afin de leur permettre, entre autres objectifs, de se préparer à une seconde carrière, la période de professionnalisation est basée sur l'alternance actions de formation / exercice d'activités professionnelles.
- L'objectif, les caractéristiques et les modalités d'organisation (notamment pendant et / ou hors temps de travail) de la période de professionnalisation font obligatoirement l'objet de précisions via une convention préalablement conclue entre l'agent et l'établissement.
- Préciser en annexe la situation de l'agent en cas de non assiduité, non réussite aux évaluations (interruption de la période de professionnalisation, retour au poste...)

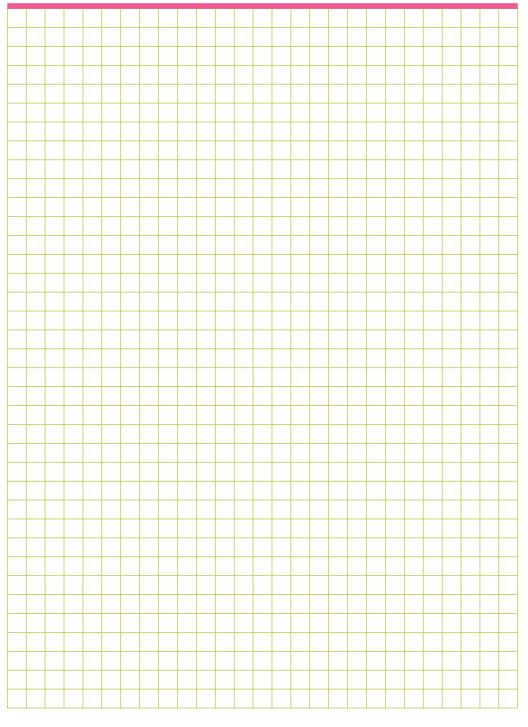


FICHE DISPONIBLE SUR LE CD

Retrouvez le modèle à personnaliser au format .doc

B]()

NOTES



POUR ALLER PLUS LOIN

La délégation régionale ANFH www.anfh.asso.fr

B]]

GUIDE ANFH OUTILS

HORS TEMPS DE TRAVAIL ET ALLOCATION DE FORMATION



B]]

HORS TEMPS DE TRAVAIL ET ALLOCATION DE FORMATION

LA NOTION DE HORS TEMPS DE TRAVAIL

Il s'agit des temps habituellement non travaillés rémunérés (congés annuels, RTT...) ou non rémunérés (jours ou périodes de temps non travaillés dans le cadre d'un temps partiel...). À distinguer des décharges prévues dans le cadre des actions de préparation aux concours et examens, ou de l'autorisation d'absence accordée dans le cadre d'un CFP.

Une formation peut être suivie en dehors du temps de travail dans l'un des dispositifs suivants :

- DIF,
- action de développement des connaissances et de la compétence relevant du type 2b ("adaptation à l'évolution prévisible des emplois"), dans la limite de 50 h/an/agent,
- action de développement des des connaissances et de la compétence relevant du type 2c ("développement de connaissances ou compétences et acquisition de nouvelles connaissances ou compétences"), dans la limite de 80 h/an/agent,
- action de préparation aux concours et examens,
- période de professionnalisation.

CAS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE FORMATION

L'allocation est due chaque fois que l'agent mobilise son DIF pour se former en dehors du temps de travail.

Par exemple : un agent qui utilise son DIF hors temps de travail pour suivre une action de formation relevant de la catégorie 2c, perçoit l'allocation de formation.

CALCUL DE L'ALLOCATION DE FORMATION

Egale à 50 % du traitement net de l'agent concerné, l'allocation de formation est calculée sur la base d'un traitement horaire de référence déterminé selon la formule :

TRAITEMENT NET DES 12 DERNIERS MOIS

précédant le début de la formation

NOMBRE TOTAL D'HEURES RÉMUNÉRÉES

au cours des 12 derniers mois précédant le début de la formation.

VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE FORMATION

- Le montant de l'allocation de formation n'est pas imputable sur les crédits formation (2,1 % de la masse salariale).
- Elle est versée au plus tard à la date normale d'échéance de la paie du mois suivant celui où les heures de formation ont été faites en dehors du temps de travail.
- Un document récapitulatif annuel des heures de formation suivies et des versements de l'allocation est remis à l'agent.

RÉGIME SOCIAL ET FISCAL

L'allocation de formation est exonérée des cotisations sociales. En revanche, elle est imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

GUIDE ANFH OUTILS

LES INSTANCES CONSULTATIVES DE L'ÉTABLISSEMENT

ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (TABLEAU SYNTHÉTIQUE)



LES INSTANCES CONSULTATIVES DE L'ÉTABLISSEMENT ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

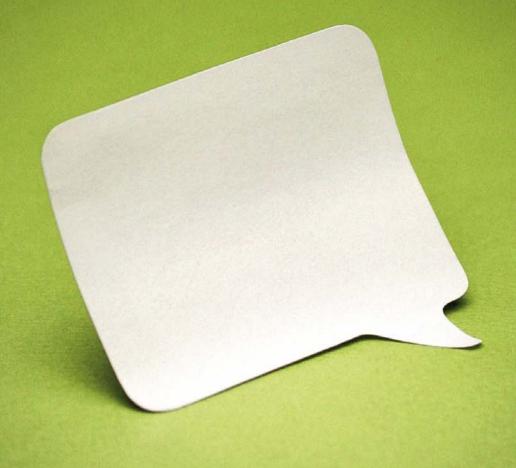
	COMITÉ TECHNIQUE D'ÉTABLISSEMENT (CTE) Orientations générales, politique de formation	COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP LOCALE OU DÉPARTEMENTALE) Déroulement de carrière, mesures individuelles
POLITIQUE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION	 avis sur le document pluriannuel d'orientation de la formation présenté par la direction, examen du rapport d'exécution annuel de l'effort de formation présenté par la direction, création possible d'une commission formation, 	
PLAN DE FORMATION	 avis sur le plan N+1 (réunion tenue au cours du dernier trimestre de l'année N), suivi de réalisation et évaluation des résultats, 	 avis sur second refus à la demande d'un agent à bénéficier d'actions de préparation aux examens et concours avis sur la décision de reporter la demande d'un agent n'ayant pas bénéficié de formation depuis au moins trois ans au second refus d'une demande de décharge supplémentaire pour suivre une action de préparation aux examens et concours, information par le chef d'établissement
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION	■ information annuelle	 avis sur le détachement de l'agent dans le corps d'accueil, après réussite aux évaluations prévues avis (sur saisine de l'agent) sur la décision de la direction de rejeter une demande de période de professionnalisation
CFP	■ information annuelle	 avis sur le troisième refus à la demande de l'agent avis sur la dispense d'engagement de service du bénéficiaire d'un CFP financé
BILAN DE COMPÉTENCES	■ information annuelle	
DIF	information annuelle	
VAE	■ information annuelle	



GUIDE ANFH OUTILS

L'ENTRETIEN DE FORMATION

COMPTE-RENDU (MODÈLE)



L'ENTRETIEN DE FORMATION COMPTE-RENDU (MODÈLE)

ENTRETIEN DE FORMA	ION DU XX/XX/20XX		
NOM, PRÉNOM DE L'A	GENT		
Corps	Catégorie	Grade	
Métier		Grade	
Ancienneté dans l'	(EMPLOI) Poste		
		p. 1 p.	
Credit d'heures Dit	disponibles/consommées p	ar anticipation	
NOM, PRÉNOM ET FOI	NCTION DE LA PERSONNE AYANT (CONDUIT L'ENTRETIEN DE FORMA	TION
COMPTE RENDU DE L'E			
Bilan du précédent	entretien de formation		
Missions exercées	au cours de la période écoul	ée	
Demandes de form	ation formulées par l'agent		
Suites données aux	demandes		
Décisions arrêtées			
Décisions réalisées		Date	
Décisions en cours	de réalisation		
Calendrier			
Compétences à ac Projets et demande Projet professionne En quoi consiste- Quelle articulatio Dans quel délais Quelles compéte Demandes en mati Préparation aux co Actions de formatio VAE Bilan de compéten Période de profess	I de l'agent il ? on avec les objectifs du servic souhaite-t-il le réaliser? nces doivent être développée ère de ncours et examens on continue ces onnalisation		
•	ormation préconisés		
•	on hors temps de travail 📗 o	oui non	
•	agent Le xx/xx/200x		
SIGNATURE (RÉDACTE			

- Annuel et conduit par le supérieur hiérarchique, l'entretien de formation doit permettre de faire le point sur les besoins et attentes en matière de formation de l'agent, d'identifier un projet professionnel, d'envisager les actions à mettre en œuvre...
- Au terme du bilan, le supérieur hiérarchique de l'agent doit établir un compte-rendu retraçant les objectifs de formation proposés à l'intéressé qui peut y ajouter ses observations. Un exemplaire lui est remis et un autre est versé à son dossier.
- Voici, à titre indicatif, les rubriques susceptibles de figurer dans la fiche. À aménager selon les besoins de l'établissement. (art.4 du décret)



Retrouvez le modèle à personnaliser au format .doc

B]4

GUIDE ANFH OUTILS

LE PASSEPORT DE FORMATION



LE PASSEPORT DE FORMATION

OBJECTIF

Permettre à chaque agent d'identifier et de mentionner ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Et ce, en vue de **favoriser la mobilité interne ou externe** (changement de métier, promotion sociale...) **des agents:** le passeport formation est donc un outil-clé, support à une orientation de carrière, au choix en matière de formation, à la construction du projet professionnel, à une démarche de VAE... Et assure ainsi la traçabilité du parcours de l'agent.

CONTENU

Voici les informations qui peuvent y figurer:

- **diplômes et titres obtenus** au cours du cursus de formation initiale,
- expériences professionnelles acquises lors des périodes de stage ou de formation,
- nature et durée des actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle continue,
- certifications à finalité professionnelle (diplômes, titres ou certificats de qualification) obtenus dans le cadre de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- emploi(s) exercés et connaissances, compétences et aptitudes professionnelles mises en oeuvre dans le cadre de ces emplois,
- bilans de compétences éventuellement réalisés,
- activités en tant que formateur.

En annexe peuvent figurer les décisions en matière de formation prises lors des entretiens de formation ainsi que lors des bilans de compétences réalisés.

EN PRATIQUE

Conception et fabrication du passeport

Le document est remis par l'établissement à chaque agent. L'ANFH, en coopération avec la DHOS, fournira un modèle.

Élaboration et propriété du passeport

Le passeport est rédigé par l'agent qui en garde la propriété, la responsabilité d'utilisation et le met à jour. Sa communication ne peut être exigée par l'employeur.

Rôle de l'établissement

L'élaboration du passeport formation est un moment clé de mobilisation de l'agent dans la construction de son projet professionnel. D'où la nécessité d'un accompagnement de la part de l'établissement sous forme, par exemple, d'aide à la rédaction, d'orientation vers des lieux et personnes ressources, d'un soutien à la collecte d'information...
L'établissement peut en outre établir une fiche retraçant les actions de formation auxquelles l'agent a participé (comme bénéficiaire ou formateur).

Un exemplaire est remis à l'agent afin de l'aider à remplir son passeport. L'ANFH fournira, sur demande, aux établissements lui confiant 2,1 % au titre du plan de formation, l'historique formation par agent.